



DROITS DU GARDE A VUE Vs COVID-19

Encore une fois c'est l'OPJ qui doit s'adapter !!!

- **En raison des risques de propagation du Covid-19, les avocats n'ont plus l'obligation de se déplacer pour assurer l'assistance du gardé à vue (entretiens et auditions)**
- **En application de l'article 13 de l'ordonnance n°2020-303 et la circulaire n° CRIM-2020-12/H2-26.03.2020 du Ministère de la Justice, l'OPJ doit tout mettre en œuvre pour que ce droit puisse être exercé (moyen de communication électronique ou téléphone).**

DES FACILITÉS POUR LES AVOCATS MAIS DES COMPLICATIONS POUR LES OPJ !

- **Comment assurer la sécurité des entretiens ? Dans quels locaux ? Dans quelles conditions ? Quelles sont les moyens sécurisés (visio, téléphonie) ?**
- **Des auditions avec haut-parleur, avec interprètes, des confrontations avec multiples mis en cause et avocats, possibilités d'enregistrement « sauvages »...**
- **Voici quelques mois, les avocats ne se déplaçaient pas car en grève mais aujourd'hui dans ce contexte dégradé c'est l'OPJ qui doit prendre tous les risques !!!**

QUE CHACUN PRENNE SES RESPONSABILITÉS !!!

PAS SEULEMENT LES OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE !!!

STOP!

**UNITÉS SGP
POLICE**



www.unitesgppolice.com

MAJORITAIRE

FSMI FU

100%

**Gradés, Gardiens,
ADS et PATS**

06-04-2020